

Numéro	DL260605-DPE03	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Enseignement	
Objet	Modification du règlement de fonctionnement des crèches	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DPE03	1/3
Matière	8.1. Domaines de compétences par thèmes - Enseignement	

IV. ENFANCE ET JEUNESSE

3. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden est signataire d'une délégation de service public relative à la gestion des structures petite enfance du territoire.

Le contrat en cours, conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2023, confie à l'AASBR la gestion :

- de la crèche de l'III
- de la crèche des Vignes
- de la crèche familiale
- de la Halte-Garderie la Maisonelle

Dans le cadre du suivi de la délégation de service public et afin d'adapter le fonctionnement des établissements aux évolutions organisationnelles et aux besoins des familles, un travail de révision du règlement de fonctionnement des structures a été engagé en concertation avec le délégataire.

Ces modifications du règlement concernent uniquement la crèche de l'III, la crèche des Vignes ainsi que la crèche familiale.

Les principales évolutions du règlement de fonctionnement soumises à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivantes :

- la mise en place d'un acompte correspondant à la moyenne d'un mois d'accueil du contrat de réservation, demandé au moment de l'inscription de la famille à l'issue de la Commission Territoriale d'Attribution des Places (CTAP), puis déduit de la première facture,
- l'évolution des conditions de déduction en cas d'absence, avec un allongement du délai de prévenance applicable aux demandes de déduction des congés, porté de 15 jours à un mois calendaire.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place de frais de dossier d'un montant de 30 € par famille et par année, appliqués lors de la signature annuelle des contrats d'accueil des enfants fréquentant l'établissement.

Cette révision des règlements de fonctionnement des crèches vise à sécuriser les modalités administratives et financières liées à l'accueil des familles, à améliorer l'anticipation et l'organisation de l'accueil des enfants et le planning des équipes.

Numéro	DL260605-DPE03	2/3
Matière	8.1. Domaines de compétences par thèmes - Enseignement	

Les modifications proposées ont été soumises à la validation de la PMI et de la CAF et doivent permettre de renforcer la lisibilité du fonctionnement des établissements, de sécuriser les réservations de places et d'améliorer l'organisation des accueils, dans un objectif d'équilibre entre les besoins des familles et les contraintes de gestion des établissements.

Le Conseil municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2541-12,
- VU** le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

CONSIDERANT que les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance encadrent les modalités d'accueil des familles et le fonctionnement général du service;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des crèches relatives aux modalités de versement de l'acompte à l'inscription ainsi qu'aux conditions de déduction en cas d'absence.**
- **d'approuver les règlements annexés à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Numéro	DL260605-DPE03	3/3
Matière	8.1. Domaines de compétences par thèmes - Enseignement	

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

POUR : 30

ABSTENTION : 5

GENDRAULT Pascale, MADGELAINE Séverine,
DURAND Jérémy, LOUIS Lucas, VIVET Laurent

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.